



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

Arrêté n° Dossier 87335 du

*Année n° 26-1194 du 25 FEV. 2026*

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ADRESSE DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL  
L'ARBRE À CHANCE, SITUÉ À CÉRANS FOULLETOURTE,  
GÉRÉ PAR MADAME MATHILDE ALLARD.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu l'arrêté 22/1403 du 7 mars 2022 portant modification de l'autorisation du Lieu de Vie et d'Accueil «L'Arbre à Chance», situé au Grand Lucé, géré par Madame Mathilde ALLARD ;

Vu la demande transmise le 15 juillet 2025 par Madame Mathilde ALLARD ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) dénommé « L'Arbre à Chance », géré par Madame Mathilde ALLARD, est autorisé à accueillir 5 jeunes. Le LVA est désormais situé à Cérans Foulletourte.

**Article 2 :** Le public accueilli est mixte. La tranche d'âge est fixée de 5 à 17 ans révolus. L'accueil d'enfants en dehors de ces âges sera possible sous réserve d'une dérogation accordée par le Département de la Sarthe.

**Article 3 :** Cette autorisation vaut habilitation à l'Aide Sociale, au sens de l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4 :** L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date de publication de l'arrêté n°19-6501 en date du 23 septembre 2019.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 7 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, l'association considérée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 25 FEV. 2026  
et de sa publication ou notification le : 25 FEV. 2026